



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Éducation Routière

Affaire suivie par Nathalie RENARD

Tél. : 03.80.29.44.95.

ddt-transport-dechet@cote-dor.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1 à L.517-2, L.541-1 à L.541-50, R.541-50 à R.541-61 ;

VU l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

délivre à la société

**FRAGECO SARL
1bis, rue Berthelot
21600 LONGVIC**

Récépissé de sa déclaration du **21 février 2018** relative à son activité de négoce et de courtage de :

- déchets dangereux
- déchets non dangereux

Récépissé n° **NC21075**, dont il est fait une copie conforme numérotée, délivré le 22 février 2018 à DIJON - Département de la Côte-d'Or.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'Environnement

La validité de ce récépissé est de **5 ans** à compter du **22 février 2018**.

P/le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Sécurité et Éducation Routière

SIGNÉ

Christian DELANGLE

Copie n° 1 délivrée le 22 février 2018